



CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

6^e Session – 2018-2019

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Présentation

La Convention européenne du paysage a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine. Elle représente le premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage européen. En prenant en compte les valeurs paysagères, naturelles et culturelles du territoire, elle contribue à préserver la qualité de vie et le bien-être des Européens.

La Résolution sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008 lors de la 1018^e réunion des Délégués des Ministres, rappelle que l'article 11 de la Convention institue le Prix du paysage du Conseil de l'Europe et qu'il s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable. Il met effectivement en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Ouvert aux Parties à la Convention, le Prix est de nature à accroître la sensibilisation de la société civile à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation. Il vise à récompenser des initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des Parties à la Convention. Le Prix est décerné tous les deux ans et les dossiers de candidature doivent parvenir au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe.

Lors de sa réunion tenue à Strasbourg les 28-29 avril 2008, le Comité directeur du patrimoine et du paysage (CDPATEP) a demandé à ses membres de faire parvenir les dossiers de candidature au Secrétariat du Conseil de l'Europe par la voie des Représentations permanentes des Parties à la Convention.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire parvenir les dossiers de candidature (20 pages maximum) au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe au plus tard le **30 janvier 2019** :

- par E-mail, le formulaire de candidature rempli : maguelonne.dejeant-pons@coe.int ; susan.moller@coe.int ;
- par courrier postal, une copie du formulaire de candidature rempli et le matériel complémentaire (CD-Rom, DVD ou clé USB, contenant l'ensemble du matériel additionnel): Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe, Agora (A4-15V), F-67075 STRASBOURG Cedex.

* * *

Veuillez noter que :

- la participation au Prix du paysage du Conseil de l'Europe est seulement ouverte aux collectivités locales et régionales, à leurs groupements, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, comme indiqué dans l'article 2 de l'annexe à la Résolution CM/Res (2008)3;
- le dossier de candidature doit être présenté dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe (français ou anglais) ;
- le matériel remis doit être libre de droits pour son utilisation par le Conseil de l'Europe en vue de la communication sur la promotion du Prix ou de toute autre publication ou action liée à la Convention. Le Conseil de l'Europe s'engage à mentionner le nom des auteurs ;
- les dossiers incomplets ou ne respectant pas le règlement ne seront pas admis à concourir.

Pour plus de détails, consulter la rubrique du portail internet du Conseil de l'Europe consacrée au Prix du paysage, à l'adresse suivante : <u>www.coe.int/Conventioneuropeennedupaysage</u>

I. ÉTAT CONCERNE ET CANDIDAT

Représenté par

M. le Ministre Claude Turmes

Adresse : Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire 4, place de l'Europe

Luxembourg

L-1499 Luxembourg

+352 247 86812 *Téléphone* :

Courriel: liette.mathieu@mat.etat.lu

2. Candidat
Nom de ou des
Syndicat pour l'Aménagement et la Gestion du Parc naturel de l'Our

Nom de ou des autorité(s) locale(s), régionale(s) ou de la (des) ONG(s)

État

1.

Représenté par M. Emile Eicher, Président

Adresse: 12, Parc

L-9836 Hosingen Luxembourg

Téléphone: +352 90 81 88 1

Courriel: info@naturpark-our.lu

II. PRESENTATION DU PROJET

3. Nom du Project

La convention européenne du paysage – Un autre paysage pour Vianden

4. Localisation du Project

Vianden (LU)

5. **Résumé du Projet** (10-12 lignes)

Entouré de la magnifique nature des Ardennes luxembourgeoises, Vianden se trouve au pied d'un imposant château-palais et représente une attraction culturelle et historique du Parc naturel de l'Our au nord du Grand-Duché.

Au cours des derniers siècles, l'agriculture et la sylviculture intensives ont considérablement marqué l'aspect de ce paysage. Toutefois, à cause des surfaces parfois très escarpées et difficilement exploitables, depuis quelques décennies, les pentes autour de Vianden se sont embroussaillées et sont de plus en plus tombées en friche, ou alors elles ont été reboisées avec des résineux. De même le Parc de la Ville, datant de la Belle Epoque avec son réseau de promenades a également été négligé.

Cette évolution a fait que les vues intéressantes sur la ville et sur le château ont majoritairement disparu. Compte tenu de ce changement dans le paysage traditionnel, le choix a été fait de restaurer la variété originelle du milieu naturel à moyen terme grâce à des projets locaux.

6. Photo représentant le Projet (en haute définition – JPEG 350 dpi) et <u>nom de l'auteur</u> <u>de la photo svp</u>



© Naturpark Our

7. Site internet sur le Projet (si existe)

http://www.naturpark-our.lu/index.php?id=28;lang=de;projcat=2;project=62

III. CONTENU DU PROJET

8. **Début du Projet** mois 2 année 2012

La réalisation doit être

achevée au moins depuis trois ans

9. Partenaires

Administration communale de Vianden, Service d'économie rurale, Administration de la nature et des forêts

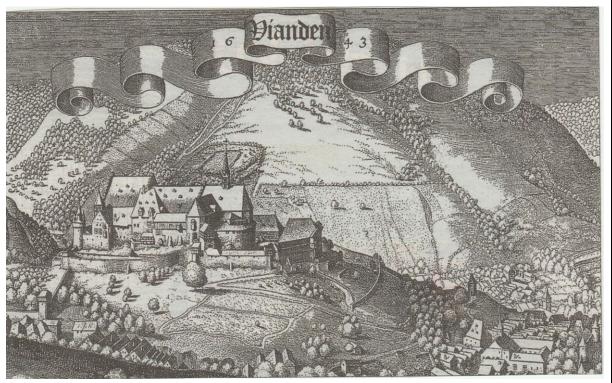
10. Organismes de financement

Programme de Développement Rural du Luxembourg (PDR), Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Aménagement du territoire

11. Principaux objectifs du Projet

Vianden, cette ville pittoresque avec son centre médiéval, ses sites historiques tels l'imposant château-palais, l'Église des Trinitaires et ainsi de suite, est un haut lieu touristique de la vallée de l'Our. Au début du $20^{ième}$ siècle, la Ville de Vianden est considérée comme « la perle du Grand-Duché de Luxembourg – Pittoresque et Historique » dans le guide touristique de Théodore Bassing. Déjà du temps du romantisme des touristes venaient à Vianden, parmi eux le fameux Victor Hugo.

Mais la vallée de Vianden, ouverte d'un point de vue historique et culturel et aujourd'hui largement recouverte de végétation, recèle également un potentiel paysager considérable.



Ill. 1 Déjà en 1643 Merian a réalisé une gravure sur cuivre du château pittoresque.



Ill. 2 : Vue sur le château de Vianden à partir du Parc de la Ville – au début du 20ième siècle (gauche) et aujourd'hui (droite). © Naturpark Our



Ill. 3 : Vue sur la zone à l'est du château de Vianden. Sur cette photo d'époque (gauche), l'on aperçoit encore des vignobles — aujourd'hui, toute la zone est embroussaillée. © Naturpark Our





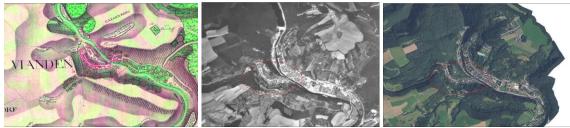
Ill. 4 : Vue par-dessus le château de Vianden sur le Parc de la Ville et sur le flanc adjacent au début du 20e siècle (gauche) et aujourd'hui (droite). © Naturpark Our

Les pentes en partie raides des vallées se sont de plus en plus embroussaillées au fil des décennies en raison de l'abandon des exploitations. La conséquence en est un changement considérable de la perception du paysage à Vianden – cette vallée autrefois ouverte, claire et exposée à la chaleur est devenue boisée et ombragée : en maints endroits, il n'est plus possible de la découvrir ni même de la voir. Cette évolution a des conséquences négatives sur la qualité de vie, car plus de 80% des talus sont embroussaillés et uniquement quelques parcelles – surtout sur le versant sud – sont en cultivation (jardins, maisons de campagne, pré-verges, etc.). De même la faune et flore ont changé de caractère. Ainsi la flore rudérale datant du 20^{ième} siècle, comme l'Ansérine à feuilles d'obier (*Chenopodium opulifolium*) ou la chataire (*Nepeta cataria*), ou bien des espèces subspontanées, échappées des cultures comme le Néflier (*Mespilus germanicus*) ainsi que des raretés de la flore des châteaux médiévales comme la Glaucière (*Glaucium flavum*), décrites par Dr. E.J. Klein ont presque complètement disparu de nos jours.



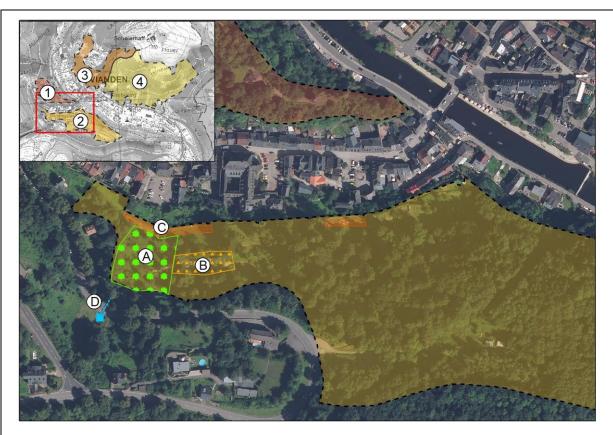
Ill. 5 : Les vues sur le château de Vianden et sur le site environnant ont presque complètement disparu. © Naturpark Our

Il n'existe plus de vues dégagées à partir de points panoramiques plus élevés sur le château et sur la ville et entre les deux. De plus, des paysages de culture historiques (« cultural landscape »,p. ex. les vignobles, vergers, jardins en terrasse) et des habitats précieux, tels les pré-vergers traditionnels entre autres, ont également disparu. Cette évolution, ainsi que des solutions possibles, ont été présentées dans l'élaboration de la charte du paysage pour le Parc naturel de l'Our. En outre, la mairie a critiqué l'exploitation des jardins familiaux existants nuisant à l'esthétique du paysage.



Ill. 6: Vianden : autrefois – aujourd'hui (1775-1963-2016) © Bibliothèque royale de Belgique; Administration du Cadastre et de la Topographie, Luxembourg

À l'aide de matériel cartographique historique et de vues aériennes, les pentes autour de Vianden ont été classées en quatre espaces de travail au total. Deux espaces de travail (3 et 4) se situent au nord-est de l'Our et sont en majorité des propriétés privées. Ici, certaines initiatives privées ont déjà eu lieu pour reprendre la viticulture qui était pratiquée surtout au 19^e siècle. En revanche, une partie importante des deux espaces de travail au sud-ouest de l'Our (1 et 2) appartient au secteur public, de sorte que ces espaces ont été choisis pour réaliser un projet pilote.



Ill. 7 : Les quatre espaces de travail ainsi que la zone du projet © Naturpark Our ; Administration du Cadastre et de la Topographie Luxembourg

Concrètement, les objectifs du projet étaient les suivants :

- Régénérer le Parc de la Ville tombé en friche ;
- accroitre la biodiversité en éclaircissant le parc de la ville et en remettant en état les prés-vergers ;
- cultiver les anciennes variétés d'arbres fruitiers (A) ;
- rétablir les vues sur le château et les vues de château sur la ville ;
- aménager des espaces de jardins modèle et familiaux proches de l'état naturel d'après des jardins de campagne afin de contenir le phénomène des « jardins sauvages » (B) ;
- simplifier le réseau de chemins existant du Parc de la Ville ;
- remettre en état l'aire de jeux (C)
- réhabiliter / prolonger le chemin historique en mettant à profit le tunnel « Gagull » (D) en tant que passage souterrain, ce qui permet de relier les places de stationnement situées sur la route au Parc de la Ville et ainsi au centre-ville

12. Résultats obtenus

1. Pré-verger et zone de pâturage (35 ares)



Ill. 8 : Prés-vergers non entretenus et où la prairie demandait un fauchage laborieux de la part du personnel communal. © Naturpark Our



Ill. 9 : Pré-verger embroussaillé au-dessus de la zone B



Ill. 10 : Pré-verger remis en état, actuellement pâturé par des moutons. © Naturpark Our

De vieux arbres fruitiers qui n'avaient plus été taillés depuis plusieurs années (voire des décennies) ont été revitalisés grâce à des tailles d'entretien et de remise en état effectuées par des spécialistes. De nouveaux pommiers ont été plantés à la place des arbres morts. L'on a privilégié d'anciennes variétés locales pour ainsi apporter une importante contribution à la conservation de variétés de fruits locales.

Le pâturage de moutons traditionnel empêchera que la prairie ne s'embroussaille, même à long terme, et permettra à la faune et la flore typiques des prés-vergers de se redévelopper.

2. Zone des jardins familiaux



Ill. 11 : Les « Jardins modèles et jardins familiaux » servent de modèle aux autres utilisateurs des jardins. \odot Caroline Martin

Les résineux non conformes ont été retirés de la parcelle prévue pour les jardins familiaux, les rhizomes y ont été enlevés et la terre a été partiellement préparée pour le jardinage par fraisage. L'aménagement des espaces de jardins modèle et familiaux a influencé de manière positive les autres jardiniers, de sorte que les cabanes

recouvertes de bâches, les tonneaux en plastique et les clôtures occultantes ont disparu. La plupart des jardins a été donné à bail à des habitants intéressés de Vianden. Parmi eux des concitoyens portugais, lesquels ont poursuivi la tradition de la culture rosière typique du Luxembourg.

Une parcelle a également été mise à disposition de l'école fondamentale. Plusieurs classes se rendent régulièrement à « leur » jardin et y « travaillent ». Les enfants sont ainsi à nouveau sensibilisés à une alimentation saine et de saison. Ceci permet également les interactions entre jeunes et vieux, entre étudiants et habitants dans plusieurs langues.

3. Parc de la Ville



Ill. 12 : La lumière avait du mal à pénétrer sur le sol du parc à cause de la végétation à l'état sauvage. © Naturpark Our

L'élagage du capital forestier, l'abattage d'arbres pouvant représenter un danger pour les personnes, ainsi que des mesures de taille des arbres (surtout le long des sentiers) ont eu une influence bénéfique sur l'attractivité du parc. En outre, l'abattage effectué à des points stratégiques a nettement amélioré les vues panoramiques sur le château. Grâce à l'élagage, le sol forestier profite à nouveau de plus de lumière, et à moyen terme, une strate de fleurs et d'arbustes pourra s'y redévelopper.

Dans le parc, le réseau de chemins a été réduit aux chemins principaux et l'on a aménagé des espaces verts / de plantes aromatiques plus grands, structurés et exploités de manière extensive. Un tracé des chemins plus spécifique et la mise à profit du tunnel « Gagull » ont permis de relier les places de stationnement le long de la voie d'accès au parc et donc au centre-ville. De cette manière, les visiteurs disposent d'une option intéressante pour rejoindre rapidement la ville basse.

4. Aire de jeux



Ill. 13 : Les anciens équipements de l'aire de jeux étaient en mauvais état et n'invitaient plus à la détente et au jeu. © Naturpark Our

L'aire de jeux existante et vétuste, située le long de l'ancienne enceinte de la ville, a été dotée de nouveaux équipements en rapport avec la ville médiévale et avec le château.

IV. RESPECT DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU PRIX

13. Développement territorial durable

Le projet s'inscrit-il dans une politique de développement durable?

Contribue-t-il au renforcement des valeurs environnementales, sociales, économiques, culturelles et esthétiques du paysage? De quelle façon?

Est-il parvenu à s'opposer ou à remédier à des dégradations de l'environnement ou à des nuisances en milieu urbain ? De quelle façon ?

Le projet s'inscrit-il dans une politique de développement durable?

Le projet pilote de la charte du paysage est consacré au thème central du Parc naturel de l'Our « la nature et le paysage de l'Ösling », les paysages caractéristiques, et respecte ainsi également l'un des grands principes des parcs naturels luxembourgeois : la durabilité, respectivement le développement durable. Ce principe directeur constitue l'élément de positionnement du Parc naturel et, dans la mesure du possible, il est pris en compte et intégré aux différents domaines de travail. C'est le « fil conducteur » de l'ensemble des activités du Parc naturel de l'Our.

Le Parc naturel de l'Our accompagne activement ses communes membres dans la transformation du paysage et la conservation, mais aussi le développement des paysages culturels historiques au moyen de projets concrets.

Contribue-t-il au renforcement des valeurs environnementales, sociales, économiques, culturelles et esthétiques du paysage ? De quelle façon ?

Valeurs environnementales:

Tout le territoire autour de la Ville de Vianden est classé zone Natura 2000 « Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf-pont ». Dans le plan de gestion afférent, à part les milieux ouverts comme les prés-verges avec les espèces protégées (p.ex. chouette chevêche, des espèces des prairies maigres de fauche et des murs en pierre sèches), surtout les rochers du château de Vianden sont considérés comme un haut-lieu de la biodiversité. De plus le Parc a bénéficié d'une motion spéciale dans le nouveau plan d'aménagement général.

Les jardins familiaux aménagés servent d'exemple pour l'utilisation souhaitée des jardins, avec des cultures régionaux. Les abris de jardin installés disposent tous d'un réservoir de récupération d'eau qui collecte les eaux pluviales de la toiture qui peut par conséquent être utilisée pour arroser le jardin.

La remise en état des prés-vergers (taille des vieux arbres par un spécialiste et plantation de nouveaux arbres de variétés régionales) du côté du Parc de la Ville a revalorisé l'habitat pour des espèces devenues rares au Luxembourg (p. ex. la chouette chevêche, les chauves-souris). Les prés-vergers entretenus comptent parmi les biotopes les plus riches en espèces de nos paysages. L'extension des zones de construction fait qu'ils deviennent de plus en plus rares. Les arbres fruitiers d'âges divers combinés à une certaine proportion de bois mort, que l'on trouve dans le Parc de la Ville, constituent des habitats et des relais essentiels pour beaucoup d'espèces animales et aussi pour certains insectes (abeilles sauvages, frelons, etc.).

Valeurs sociales:

En aménageant les jardins familiaux, la Commune de Vianden offre à ses habitants la

possibilité de cultiver leurs propres fruits et légumes, un tel espace faisant défaut dans la surface limitée de la ville médiévale.

Une parcelle de jardinage est exploitée par les classes de l'école fondamentale. Cela permet aux enfants de se familiariser avec l'origine et la culture des fruits et des légumes. C'est un élément important pour prendre conscience de ce que signifie une alimentation saine, régionale et de saison.

Valeurs esthétiques :

L'éclaircissement du Parc de la Ville a permis de rétablir les vues sur le château dans cette zone, et le parc lui-même a regagné un aspect plus attrayant.

Valeurs culturelles:

La culture traditionnelle des prés-vergers sur les versants ainsi que l'utilisation des pentes raides comme pâturage ont été reprises de manière exemplaire et peuvent servir de modèle aux versants situés à l'est de l'Our.

Est-il parvenu à s'opposer ou à remédier à des dégradations de l'environnement ou à des nuisances en milieu urbain ? De quelle façon ?

La replantation d'arbres fruitiers à haute tige (anciennes variétés régionales) et l'entretien des vieux arbres fruitiers ont permis d'améliorer, respectivement de carrément rendre accessible, l'habitat existant pour de nombreuses espèces animales et végétales. Les moutons en pâturage assurent l'entretien des prairies et contrebalancent la disparition d'espèces.

Du point de vue esthétique, les nouveaux jardins familiaux ont servi d'exemple et ils ont déjà revalorisé les jardins existants. Les vieilles constructions servant de remise avec les bâches colorées, les clôtures occultantes et les tonneaux en plastique ont largement disparu du voisinage immédiat du Parc de la Ville.

14. Exemplarité

Le projet peut-il être considéré comme exemplaire ? Pourquoi ? Quelles bonnes pratiques a-t-il permis de mettre en œuvre ?

Différents acteurs administratifs coopèrent afin de mettre en œuvre ce projet pilote : la Commune de Vianden, le Ministère du Développement durable et des Infrastructures, le Parc naturel de l'Our, l'Administration de la nature et des forêts, l'Administration des services techniques de l'agriculture.

L'offre de mettre à disposition de la population des jardins familiaux servant de modèle à d'autres jardins autour de Vianden, a répondu à la demande du public et a été accueillie favorablement. Il est prévu de réaliser d'autres jardins familiaux à l'avenir. Les jardins existants ont été valorisés esthétiquement par les utilisateurs de leur propre initiative et ils s'intègrent désormais au paysage et à la ville.

Les mesures déjà mises en œuvre, la manière dont les surfaces débroussaillées transforment le paysage et dont elles peuvent être utilisées, servent également d'exemple aux propriétaires privés pour les parcelles situées à l'est de l'Our.

Ceci peut valoir aussi pour, en premier lieu d'autres endroits situés en vallée sur le territoire du Parc Naturel, mais aussi pour ses partenaires au niveau de la Grande-Région (parcs naturels en Wallonie, en Lorraine et en Allemagne) et au niveau européen (réseau des parcs germanophone, réseau des parcs francophone, Europarc, etc.).

Le projet peut aussi servir de modèle pour d'autres localités du Parc naturel de l'Our qui se

trouvent également dans des vallées étroites.

Le projet continue et il a été élargi à la zone qui se situe au-dessous du château. D'anciennes réserves d'orchidées ont été réhabilitées, et les vues sur le château ainsi que sur les murs secs historiques qui stabilisent les pentes ont été dégagées.

Cette façon de construire des murs en pierres sèches à été mis sur l'inventaire national du patrimoine immatériel.

15. Participation du public

Le projet encourage-t-il activement la participation du public au processus décisionnel ? De quelle façon ?

Le projet cadre-t-il avec les politiques plus vastes mises en œuvre par les autorités nationales, régionales ou locales ?

À côté des partenaires des administrations cités ci-dessus, les habitants de la Ville de Vianden ont également donné l'impulsion au projet grâce à leurs demandes pour aménager des jardins familiaux et aux critiques exprimées sur l'état du Parc de la Ville. Dans ce sens, ils ont aussi participé au processus en fournissant des idées.

Le public était impliqué dans l'intégralité de l'élaboration de la charte du paysage et donc dans le projet pilote à travers la Commission consultative du Parc naturel de l'Our qui formulait des propositions et des suggestions en tant qu'organe consultatif.

L'élaboration de la charte du paysage était conçue comme un processus participatif, qui a permis à la population de s'impliquer activement.

16. Sensibilisation

Le projet accroît-il la sensibilisation du public à la valeur des paysages sous l'angle du développement humain, de la consolidation de l'identité européenne ou du bien-être individuel et collectif? De quelle façon?

Dans le cadre de ce projet, le thème du paysage caractéristique a été abordé par différents moyens. Parmi ceux-ci figuraient des articles de presse et la révision et une nouvelle signalisation du « Kulturpad » (sentier culturel) qui entre autres décrit le paysage autour de Vianden et son évolution au cours de l'histoire.

De plus les sentiers transfrontaliers certifiés du « Natur-WanderPark delux », permettent la découverte du paysage autour de Vianden

la pays

Au regard de la petite échelle du projet, les discussions directes entre la Commune et la population ont cependant constitué l'outil de sensibilisation le plus important et le plus efficace, et qui a donné les effets les plus significatifs.

V. MATERIEL COMPLEMENTAIRE

Annexe I: Photos Annexe II: Vidéo

La version papier du présent formulaire d'inscription, accompagnée d'une copie du matériel numérique sur CD-Rom, DVD ou clé USB, devrait être adressée par voie postale ou par coursier à l'adresse suivante :

Maguelonne Déjeant-Pons

Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage

Chef de Division, Agora (A4-15V), Conseil de l'Europe,

F - 67075 STRASBOURG, Cedex

Tél.: +33 (0) 3 88 41 23 98

E-mail: maguelonne.dejeant-pons@coe.int

- Texte (20 pages max.) : format PDF
- Photos (10 max.): JPEG 350 dpi en haute définition
- Posters (2 max.): format PDF en haute définition ou JPEG 350 dpi en haute définition
- Vidéo (15 mn max.) : format-mpeg 2 Il est conseillé de présenter une vidéo (même de qualité d'amateur).

**